



Coupable de faux testament

Par **eric2a**, le **04/03/2018 à 09:18**

bonjour

je vais essayer de faire bref

au deces d une personne ma belle soeur etait l heritiere par testament

une personne de l entourage du defunt a fourni un testament recent et un notaire a valide la succession a cette personne

tribunal et après etude graphologique ce testament a ete reconnu comme etant un faux

il perd le proces fait appel et perd encore

il vient de se pourvoir en cassation

la succession comporte quelques biens immobiliers que cette personne gere et encaisse les loyers de tous les appartements

moi ce qui me sidere est qu il soit reconnu "escroc" mais puisse continuer a jouir de toutes les rentrees d argent et il parait qu il n y a rien a faire

que se paasera t il si il deteriore les biens et a quoi peut il etre condamne?

de plus le notaire qui pour moi est complice court il un risque? je precise que le notaire en question est un proche de cette personne

merci

Par **amajuris**, le **04/03/2018 à 09:23**

bonjour,

le pourvoi en cassation n'est pas suspensif, donc l'arrêt de la cour d'appel doit être exécuté.

il appartient à la partie gagnante de faire exécuter l'arrêt de la cour d'appel.

le notaire que vous estimez être complice a-t-il été partie au procès et condamné.

salutations

Par **morobar**, le **04/03/2018** à **09:26**

Bjr,

[citation] je précise que le notaire en question est un proche de cette personne [/citation]

Si tel est le cas, votre histoire ne tient pas la route.

EN effet un testament effectué devant notaire et enregistré comme tel ne peut pas faire l'objet de recours en analyse d'écriture.

On ne voit pas pourquoi le légataire se serait privé de cette opportunité.

Si les loyers sont perçus par le présumé auteur du détournement, c'est parce que la succession est close et les biens dévolus à ce légataire.

Autrement les loyers seraient conservés par le notaire pour le compte de qui il appartiendra.

Par **nihilscio**, le **04/03/2018** à **09:43**

Bonjour,

Il s'agit d'un testament olographe. Il est tout à fait possible de contester l'identité de son rédacteur.

Je suppose que les biens à gérer sont en indivision. Aux indivisaires de désigner la personne chargée de les administrer. Rien ne changera tant que personne ne prendra l'initiative de changer de gestionnaire.

Aux héritiers également de changer de notaire s'il y a conflit d'intérêt.

Par **eric2a**, le **04/03/2018** à **09:47**

les locations ne sont pas déclarées d'après ce que j'ai suivi le testament concernant ma belle soeur était bien chez un notaire du coin mais l'homme en question avait en sa possession un document manuscrit postérieur reconnu comme un faux qui a été enregistré chez un notaire à 1000kms

de plus il loge dans une maison faisant parti de la succession
c'est une histoire pas très claire je le conçois

Par **nihilscio**, le **04/03/2018** à **09:56**

Si les locations ne sont pas déclarées, c'est la succession dans son ensemble qui s'expose à un redressement fiscal.

Par **eric2a**, le **04/03/2018** à **10:15**

merci

cette personne n'est pas sur le "vrai testament"

il était locataire du défunt....

le graphologue a porté avec certitude que c'était bel et bien un faux

le redressement fiscal concernerait qui?

Par **eric2a**, le **04/03/2018** à **10:28**

si vous permettez je vais relire la décision de l'appel et vous demanderez votre avis sur la suite à donner

encore merci

Par **amajuris**, le **04/03/2018** à **10:31**

si à chaque message, vous donnez un élément nouveau, ce sera difficile de vous donner une réponse pertinente.

quand il existe plusieurs testaments, c'est en principe le dernier qui est valable si celui-ci mentionne qu'il annule tous les testaments antérieurs, si le dernier testament n'annule pas les testaments précédents, ceux-ci sont valables pour autant que les dispositions qui y sont mentionnées, ne sont pas rendues inapplicables par les dispositions des testaments plus récents.

s'il n'y a pas de liens familiaux entre le testateur et le bénéficiaire du testament, le légataire doit payer 60% de frais au trésor public.

Par **nihilscio**, le **04/03/2018** à **11:38**

[citation]le redressement fiscal concernerait qui?

[/citation]Le propriétaire des immeubles donnés en location qui perçoit des revenus non déclarés. Ce propriétaire est l'ensemble des héritiers, chacun pour sa quote-part, et ce tant qu'il n'y a pas eu de partage des biens. Le notaire a évidemment un devoir de conseil. Si votre belle-soeur est la seule héritière, la succession devrait être vite réglée.

Par **morobar**, le **04/03/2018** à **15:07**

[citation]Il s'agit d'un testament olographe. Il est tout à fait possible de contester l'identité de son rédacteur. [/citation]

Les testaments olographes ne sont jamais/rarement établis devant le notaire mais, parfois,

déposés.

Le dépôt d'un testament olographe coute quelques euros.

Un testament authentique, rédigé par le seul notaire et non de la main du testateur, vaut environ 150 euros.

Si un notaire proche de l'escroc décide de se mouiller pour quelques parpaings et 150, 00 euro, il établira un testament authentique et non olographe.

C'était le sens de ma réflexion sur la proximité du notaire et du présumé faussaire.

Ceci dit, les loyers sont encaissés par le locataire !

En quelque sorte l'argent sort de la poche droite et pénètre dans la poche gauche de l'individu.

Cette histoire, je pense, n'est pas correctement exposée, et puisqu'il existe 2 jugements, même avec un pourvoi les décisions sont exécutoires.

Par **eric2a**, le **05/03/2018** à **10:05**

bonjour et merci

c est tres complexe

je vous detaillerais le resultat de l appel

il a etait condamne aux dependes et a des dommages et interets

et son document produit a ete qualifie de faux

mais je vous redigerai les conclusions

Par **eric2a**, le **05/03/2018** à **13:15**

re bonjour

sur le faux testament en appel

"elle conclut que le rapport de mr... expert en graphologie ancien chef de la sections documents du laboratoire de la police scientifique de marseille demontre que le testament du....est effectivement un faux en ecriture l ecriture de mr.....ayant ete grossierement imite afin que mr.....puisse heriter de la totalite de ses biens"

" debouter mr....de l ensemble de ses demandes fins et conclusions"

condamner mr.....au paiement de la somme de 5.000e sur le fondement de l art 700 du code de procedure civile

le condamner aux entiers dependes

condamner mr.....a payer a mlle.....la somme de 3500e au titre de l article 700 du code de procedure civil

condamner mr.....aux entiers dependes d appel

condamner mr.....a payer a mlle....la somme de 2500e en application des dispositions de l article 700...

condamner mr.....au paiement de la sommes de 300000e en reparation de prejudice moral"

le mr... en question s est pourvu en cassation

il occupe toujours les locaux et continue a percevoir les loyers non declares

l avocate de ma belle soeur évoque la possibilite apres l expiration du delai de pourvoi en

cassation mettre en oeuvre le recouvrement forces des sommes envers ce mr..et indiquera la marche a suivre pour entrer en possession du legs
proceder a l'expulsion de mr....si il est tj dans les lieux

il s est pourvu en cassation en date du 24 janvier 2018

A t il le droit d etre encore dans les lieux?

peut on l'expulser par la force publique?

ou sommes nous obliges d attendre la cassation

voila j ai essayer d etre un peu plus clair et si besoin j ai le dossier complet
encore merci

Par **amajuris**, le **05/03/2018** à **16:10**

bonjour,

le pourvoi en cassation n'étant pas en principe suspensif (sauf cas particuliers), il est possible de faire exécuter l'arrêt de la cour d'appel si cet arrêt comporte la formule exécutoire.

l'avocat de la partie gagnante doit pouvoir vous renseigner sur ce point.

salutations

Par **eric2a**, le **05/03/2018** à **16:26**

merci bcp amatjuris

donc je vais relire pour voir si la formule exécutoire est notifiée.

concernant ce mr quelles poursuites engagées concernant le faux car pour moi c est assimilé à du vol pur et simple.

qui va le poursuivre pour ca ?

Par **nihilscio**, le **05/03/2018** à **23:53**

Il reste la possibilité de porter plainte pour une éventuelle suite pénale. Mais, l'affaire ayant été jugée civilement, les victimes ont été indemnisées et elles n'ont rien à attendre de plus d'une action pénale.

Par **eric2a**, le **06/03/2018** à **06:09**

merci

y a quand même un truc qui cloche

un individu produit un faux pour voler des personnes reconnu coupable devant un tribunal civil certes et au revoir et merci!!!! moins de risques que de voler un paquet de riz dans un supermarché.....

l'individu n a pas de revenu et pour cause il encaisse les loyers en espèces non déclarés.

dans le cas ou cette personne n aura pas les moyens de payer que faire?
pour moi ce genre d individu mérite simplement une sanction pénale...c est du vol...usage de faux..etc..et je ne sais quoi d autre..lui va aller au bout de ce qu il peut faire mais de mon coté pour lui avoir fait passé le message croyant que ma belle soeur était une femme seule j irai au bout du bout
vous qui êtes dans le droit n ai je pas raison?

Par **nihilscio**, le **06/03/2018 à 08:51**

[citation] reconnu coupable devant un tribunal civil[/citation]Il n'a pas été reconnu coupable. Un tribunal civil n'a pas cette compétence.

[citation]pour moi ce genre d individu mérite simplement une sanction pénale[/citation]C'est possible. Que les intéressés portent plainte.

Par **eric2a**, le **06/03/2018 à 09:18**

merci exact pour la culpabilite
donc le tribunal civil qui juge un faux document confirme par l expert et ca s arrete la....a croire qu au civil on peut produire tout et n importe quoi

Par **amajuris**, le **06/03/2018 à 10:24**

vous interprétez les réponses, s'agissant d'un procès civil, il n'y a pas coupable, il y a 2 (ou plusieurs) parties.
le tribunal écarte (ou non) le document qui serait faux et juge l'affaire.
il appartient aux personnes qui ont subi un préjudice de faire une procédure pénale contre cette personne.

Par **nihilscio**, le **06/03/2018 à 11:11**

[citation]a croire qu au civil on peut produire tout et n importe quoi[/citation]Le document ayant été reconnu faux et de lourdes indemnités ayant été accordées aux victimes, la preuve est donnée qu'au civil on ne peut produire n'importe quoi.

Celles-ci avaient le choix entre une procédure civile ou une procédure pénale. Sur le conseil de leur avocat, elles ont probablement estimé qu'il était plus intéressant pour elle d'engager une procédure civile qu'elles maîtriseraient de bout en bout plutôt que de s'en remettre au ministère public.

Par **eric2a**, le **12/03/2018** à **09:25**

bonjour

donc si en cassation celui ci perd de nouveau on peut porter plainte au pénal?
car je ne veux pas laisser passer
pour moi spolier = payer quelque soit l'issue de la sentence

Par **nihilscio**, le **12/03/2018** à **10:03**

Inutile d'attendre. Il est possible de porter plainte quelle que soit l'issue de la procédure civile en cours, à condition toutefois que l'action ne soit pas éteinte par prescription. Si le faux a été produit il y a plus de trois ans, c'est trop tard. En outre, il n'est pas dit que le procureur donne suite.

Par **eric2a**, le **19/03/2018** à **10:51**

bonjour

l'appel a été prononcé en novembre 2017 et a confirmé que le testament holographique était un faux

Par **nihilscio**, le **19/03/2018** à **11:27**

Toutes les réponses vous ont été données.

Le faux était présenté comme testament olographe. Laissez les hologrammes aux candidats à l'élection présidentielle qui souhaitent être fictivement présents en différents lieux simultanément.

Par **eric2a**, le **19/03/2018** à **14:24**

merci pour ce cours d'orthographe

Par **morobar**, le **19/03/2018** à **18:26**

Même si c'est rare (on le rencontre parfois en matière prudhomme) le procureur peut se saisir d'une affaire portée devant un tribunal civil, s'il estime que les intérêts de la société sont gravement lésés.

Il mettra ainsi en mouvement l'action publique sur le plan pénal.

Il en va de même aussi pour les mains courantes.
Bien des procureurs prennent connaissance du registre pour vérifier, le cas échéant, de l'intérêt de mettre en mouvement l'action publique même sans plainte déposée.

Par **eric2a**, le **20/03/2018** à **06:16**

merci l'avocat vient de lui signifier par un huissier en date du 16 mars pour le titre exécutoire de l'appel concernant les dépendances
je n'ai pas d'autres infos mais en règle générale combien de temps a-t-il?
si il ne paye pas que va-t-il se passer?
concernant la main courante je vais étudier ça car je le soupçonne en plus avant de quitter les lieux de les détériorer

Par **morobar**, le **20/03/2018** à **08:40**

Laissez tomber la main courante, en tant que locataire il ne peut quitter les lieux sans congé et état des lieux de sortie.
Sans ces éléments vous faites constater par huissier l'abandon des lieux et l'état de ceux-ci.

Par **eric2a**, le **20/03/2018** à **08:59**

merci morobar mais il n'est pas locataire enfin comme on l'entend
il ne verse aucun loyer et il s'est approprié les lieux avec ce faux testament (comme précisé plus tôt il encaisse les loyers en espèces des autres biens)

Par **morobar**, le **20/03/2018** à **09:45**

J'ai cru lire dans les premiers exposés, qu'ils s'agissait d'un locataire disposant d'un bail, qui s'est autotransformé en propriétaire.
Le recours à l'huissier pour constater l'état des lieux apparaît indispensable, de même qu'une intervention auprès des autres locataires afin de récupérer les loyers.

Par **eric2a**, le **20/03/2018** à **11:28**

merci morobar
non il n'avait aucun bail loyer non déclaré
l'huissier pour le constat état des lieux et loyers peut se faire qd?
est-on obligé d'attendre la cassation, ou pouvons-nous le faire dès à présent?

Par **morobar**, le **20/03/2018** à **18:05**

La cassation n'a pas d'effet suspensif.

Au contraire le pourvoi ne peut être pris en compte qu'après exécution de la décision en appel.
Mais tout cela doit pouvoir vous être indiqué et explicité par votre avocat.

Par **eric2a**, le **21/03/2018** à **08:46**

merci morobar

certaines avocats distillent les infos au compte gouttes sauf pour les honoraires qui arrivent plus fréquemment

désolé pour cette remarque mais parfois j ai un peu "les boules"

donc on a bien reçu de sa part un courrier stipulant qu elle avait mandaté un huissier pour récupérer les dépends et la facture de l huissier mais aucune explication sur la procédure....voilà donc je m en remettais un peu a vous histoire de savoir quoi demander comme explications

Par **eric2a**, le **22/03/2018** à **09:41**

bonjour

mon avocat a entre les mains la décision de l appel avec la mention exécutoire

elle me dit qu il faut engager une procédure d expulsion par le tribunal d instance.....on n en sort jamais???

de plus elle a envoyé par l intermédiaire d un huissier les dépends exécutoires complets

le délai que ce monsieur a n est pas stipulé

merci d avance

Par **nihilscio**, le **22/03/2018** à **12:00**

Il y a deux affaires distinctes, celle du faux d'une part et celle de l'occupation sans titre à laquelle il faut encore y ajouter une troisième, celle de la perception indue de loyers. Tout aurait peut-être pu être traité par le même tribunal, ces affaires étant liées, mais j'en doute. Le TGI aurait pu se déclarer incompétent pour l'expulsion. C'est l'explication que je vois. L'avocate avait très probablement d'excellentes raisons pour préférer procéder pas à pas.

Par **eric2a**, le **22/03/2018** à **12:31**

merci

je ne consteste certainement pas son travail

mais du fait qu il occupe une maison sans y etre autoriser on ne peut pas l expulser par

huissier et force de l'ordre?
en tout cas merci encore a tous de prendre du temps pour repondre

Par **nihilscio**, le **22/03/2018** à **12:54**

Non, il faut auparavant que cela soit ordonné par un juge. Les forces de l'ordre ne peuvent expulser quelqu'un sans jugement qu'en cas de violation de domicile flagrante et ce n'est pas le cas.

Par **eric2a**, le **22/03/2018** à **17:26**

ok merci beaucoup
pour un novice comme moi c est vraiment pas facile a comprendre je parle de la situation....ubuesque

Par **eric2a**, le **23/03/2018** à **11:27**

savez vous combien de temps peut prendre pour une assignation au TI pour son expulsion?
merci

Par **morobar**, le **23/03/2018** à **11:43**

Rassurez-vous, quelques années tout au plus.
Hélas.

Par **nihilscio**, le **23/03/2018** à **21:36**

Quelques années, c'est peut-être un peu pessimiste. Mais l'affaire n'est pas banale. Si l'individu en question habite l'immeuble et se fait passer pour le propriétaire auprès des locataires, c'est qu'il s'est à l'origine passé quelque chose qui doit l'expliquer dont vous ne dites rien et qui complique peut-être l'affaire d'un point de vue juridique.

Il ne s'agira pas simplement d'expulser l'usurpateur, il faudra l'obliger à rembourser tous les loyers qu'il aura indument perçus et lui faire payer une indemnité d'occupation pour tout le temps qu'il aura occupé indument son logement. Il faudra demander cela au tribunal en plus de l'expulsion. Pour le remboursement des loyers, il faudra probablement saisir le TGI.

Sans attendre ces jugements, il faut, si ce n'est déjà fait, informer les locataires qui continueraient à payer leur loyer à cet individu qu'ils doivent désormais les remettre au notaire

qui gère la succession.

Par **eric2a**, le **24/03/2018** à **05:01**

bonjour

comme je vous l'ai expliqué cette personne a produit un testament jugé en 1ere instance et confirmé en appel que celui ci est tout simplement un faux.

il s'est empressé de réclamer auprès des locataires de lui verser les loyers se prétendant être le propriétaire en produisant son faux testament. De ce fait il s'est attribué un logement qu'il occupe depuis le début

mon avocat a envoyé par un huissier concernant l'exécutoire des dépends et va demander j'espère assez vite son expulsion

je me doute bien qu'il faut qu'il rembourse les loyers indument perçus

j'ai demandé a mon avocat de rentrer en contact avec le sien afin de lui signifier que l'affaire ne s'arrêtera pas a la cassation car je vais le poursuivre au pénal pour faux usage de faux

je vais aussi entamer la procédure concernant le remboursement des loyers et de l'occupation de la maison a titre personnel

Par **nihilscio**, le **24/03/2018** à **10:36**

Vous ne pouvez le poursuivre au pénal. Vous pouvez porter plainte, rien de plus. La suite à donner sera décidée par le procureur et vous ne pourrez même pas vous constituer partie civile parce que le volet civil de l'affaire est déjà jugé. Vous n'avez rien à attendre personnellement d'une procédure pénale.

L'affaire me semble plus compliquée que vous ne la présentez.

[citation]De ce fait il s'est attribué un logement qu'il occupe depuis le début[/citation]Quelqu'un a dû lui remettre la clé.

[citation]il s'est empressé de réclamer auprès des locataires de lui verser les loyers se prétendant être le propriétaire en produisant son faux testament.[/citation]Soit les locataires sont très naïfs, soit ce n'est pas aussi simple que vous le dites.

Par **eric2a**, le **24/03/2018** à **13:52**

pour les clés elles ont disparues il était locataire sans être déclaré bien sur je l'ai expliqué plus haut

concernant les locataires ils sont issus de l'immigration et dans la région ou je suis tout le monde se tient plutôt tranquille.....corse du sud

rien de plus facile que de mettre la pression aux étrangers

pour le pénal je n'attends rien personnellement juste de punir des personnes s'octroyant le bien d'autrui avec un faux

pour moi c'est déjà beaucoup

Par **eric2a**, le **29/03/2018** à **10:53**

bonjour

j ai demande a mon avocat de contacter le sien pour bien lui signifier que je vais le poursuivre au pénal, au TI pour l expulsion et au TGI pour récupérer les loyers perçus et pour son occupation personnelle.

les frais vont être certainement considérables...

peut il concernant la cassation demander a arreter la procedure ou bien une fois lancée c est trop tard

merci

Par **nihilscio**, le **29/03/2018** à **12:59**

Il peut se désister à tout instant.

Par **eric2a**, le **29/03/2018** à **13:15**

merci bcp

je vous tiendrai au courant de la suite

Par **eric2a**, le **24/04/2018** à **10:55**

bonjour

pour connaitre les depends d un jugement d appel prend combien de temps en général?

mon avocate ne les a toujours pas depuis le mois de novembre....est ce normal? ou y a t il une délai? merci